

Pourquoi les personnes sont-elles inscrites au FICP ?

Sept. 2021

Le FICP (Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers) a été créé par la loi, il est géré par la Banque de France. Son objectif est de prévenir les situations de surendettement.

Les personnes ont été fichées au FICP en raison d'un incident de paiement:

- **Un impayé** concernant un crédit à échéances mensuelles. Cet impayé doit atteindre un montant au moins égal au montant des deux dernières échéances (par exemple, pour un crédit avec une mensualité de 100 euros, tout incident de paiement ayant atteint le montant de 200 euros);
- Un impayé concernant un crédit à échéances autres que mensuelles (crédit renouvelable). Cet incident doit correspondre à une échéance qui demeure **impayée pendant plus de 60 jours**;
- Un crédit ne comportant pas d'échéance (découvert sur un compte bancaire), le non-paiement des sommes exigibles plus de **60 jours après leur mise en demeure**, si le montant des sommes impayées est au moins égal à **500 euros**;
- Tous les types de crédits, les impayés pour lesquels les établissements financiers engagent une **procédure judiciaire** ou prononcent la **déchéance du terme** du contrat;
- Si les personnes ont saisi la **commission de surendettement**.

Ces incidents sont signalés par les établissements bancaires, les établissements de crédit et les commissions de surendettement, à la Banque de France qui gère le fichier.

Comment savoir si des personnes sont fichées à la Banque de France ?

L'établissement de crédit doit **informer les personnes par courrier** de sa décision de les inscrire au FICP, de la durée de cette inscription et des moyens pour l'effacer.

Si les personnes souhaitent vérifier si elles sont inscrites au FICP et pour quel motif, elles peuvent :

- Se rendre, après avoir pris rendez-vous, dans [un bureau de la Banque de France](#) munies d'une pièce d'identité.
- Adresser un courrier simple avec copie d'une pièce d'identité à un [bureau de la Banque de France](#).
- Adresser une demande par voie électronique via [votre espace en ligne sur le site de la Banque de France](#), en joignant un courrier et une copie d'une pièce d'identité.

La Banque de France leur remettra un document écrit détaillant leurs inscriptions éventuelles ou faisant état d'une absence d'inscription au fichier. Ce document leur est strictement réservé.

Quels sont les moyens pour sortir du FICP ?

Les personnes doivent régulariser leur dette. Une fois cette démarche accomplie, les banques doivent demander la désinscription à la Banque de France, la durée de conservation en l'absence de régularisation...

Les personnes ont la possibilité de saisir la CNIL d'une plainte :

Quand adresser une réclamation ?

- Lorsque les personnes ne parviennent pas à exercer leurs [droits « Informatique et Libertés »](#). Par exemple, elles ont demandé à leur banque une copie des données les concernant enregistrées dans ses fichiers il y a plus d'un mois et la banque ne leur a toujours pas répondu.
- Lorsque les personnes souhaitent signaler une atteinte aux règles de protection des données personnelles par un organisme public ou privé. Par exemple, si leur employeur a installé une caméra de vidéosurveillance sans les en informer.

Comment adresser une réclamation ?

- Sur le site web de la CNIL :
 - dans certains cas déterminés, par le [téléservice de plainte en ligne](#) ;
 - Dans les « autres cas » non prévus par le téléservice, par le service [« Besoin d'aide »](#), qui leur permettra d'accéder au formulaire de plainte au bas d'une réponse à une question.
- Par courrier postal en écrivant à :
CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Quels documents les personnes doivent-elles fournir avec leur réclamation ?

Tout document attestant les faits décrits dans leur réclamation. Par exemple, la copie du courrier, resté sans réponse, qu'elles ont adressé à leur banque afin d'exercer leur droit d'accès il y a plus d'un mois.

À savoir : les délais de traitement des réclamations peuvent être importants en raison du grand nombre de saisines reçues par la CNIL et de la complexité des dossiers (réponses apportées par le mis en cause, actions entreprises par la CNIL pour instruire la plainte, coopération entre autorités européennes de protection des données, etc.).